

Aucun document, ni matériel, n'est autorisé

Vous veillerez à composer sur des feuilles d'examen distinctes les sujets proposés par :

- Christophe GAUBERT - Question 1 - 10 points
- Stéphane RAPHA - Question 2 – 5 points
- Sanoussi DIARRA - Question 3 – 5 points

◆ **Question 1 – Christophe Gaubert - (10 points) :**

Cas pratique n° 1.1 : 2 points

Mr Bienenform travaille depuis 3 ans pour la SAS « VIVLAFORM » qui possède 5 centres de remise en forme sur la métropole toulousaine.

Il a un statut de travailleur indépendant qu'il gère en tant qu'autoentrepreneur déclaré auprès de l'URSSAF.

Le contrat de prestation de services qu'il a signé avec cette société lui impose de travailler au moins 28H par semaine (hors périodes de vacances scolaires) pour la société. De plus, il prévoit que Mr Bienenform « devra assurer uniquement des cours collectifs, en fonction du planning et des méthodes d'animation spécifiques aux centres, avec le matériel et les accompagnements musicaux fournis par les centres ». Il précise également qu'il sera rémunéré sur une base horaire de 25€ HT. Cette organisation ne permet pas à Mr Bienenform de développer une autre clientèle car il reçoit les plannings des cours le jeudi pour la semaine suivante.

Le 20 février dernier, le gérant de la SAS a informé Mr Bienenform qu'il ne ferait plus appel à ses services et ne renouvelerait pas le contrat de prestations de services.

Mr Bienenform vous questionne pour savoir si la société « VIVLAFORM » avait le droit de ne pas renouveler son contrat de prestation de services et s'il pourrait obtenir une indemnisation ?

Qu'en pensez-vous ?

Cas pratique n° 1.2 : 4 points

Mr Biscotto a été embauché en tant qu'animateur et coach sportif au sein du centre de remise en forme « Cardioplus », situé à Montauban, en contrat à durée indéterminée à temps plein, le 1^{er} mars 2021.

Mr Biscotto est le seul coach sportif du département à être certifié pour la nouvelle méthode d'entraînement Fitness, venue directement de Californie, dénommée « CARDIO FIT + ». Cette nouvelle méthode, est très à la mode chez les pratiquants de Fitness. La formation à cette certification a été totalement financée par son employeur au mois de juillet 2021, à hauteur de 7 500 €.

Le contrat de travail de Mr Biscotto comporte une clause de non-concurrence prévoyant que ce dernier ne pourra pas exercer pendant 2 ans la profession de coach sportif dans une salle de fitness ou de remise en forme sur la région Occitanie. Cette clause prévoit également qu'il percevra en contrepartie une indemnité compensatrice d'un montant de 6 mois de salaire brut soit 13 200 €.

Mr Biscotto a également signé un avenant à son contrat de travail le 03 juillet 2021 comportant une clause de dédit formation, qui s'applique sur une durée de 3 ans, dans le cadre du financement de la certification « CARDIO FIT + » par son employeur. Elle prévoit que Mr Biscotto devra rembourser l'intégralité des coûts de formation supportés par son employeur pour cette formation s'il quitte son emploi avant l'expiration du délai.

Sollicité par de nombreux clubs de remise en forme, qui lui proposent une rémunération plus intéressante, Mr Biscotto envoie une lettre de démission et quitte l'entreprise le 28 novembre 2021, pour signer un CDI en faveur d'un club de fitness situé en centre-ville à Toulouse.

Quels sont les risques juridiques et financiers pour Mr Biscotto de cette démission ? Pourquoi ?

Cas pratique 1.3 : 2 points

Pendant l'été, le club Omnisports « Sport pour tous » organise de nombreux stages et tournois. Pour faire face à ce surcroît d'activité, il embauche Mr Duballon en Contrat à durée déterminée à temps plein, pour une durée de 2 mois le 1^{er} juillet 2021. Le contrat a été rédigé par la secrétaire bénévole du club et prévoit une période d'essai de 15 jours. La durée du travail de Mr Duballon est répartie sur 5 jours, du mardi au samedi.

Le 13 juillet 2021, il reçoit une lettre recommandée AR de son employeur l'informant qu'il met fin à sa période d'essai car Mr Duballon a montré « son incapacité à travailler en équipe dans le cadre des missions qui lui ont été confiées ».

Qu'en pensez-vous ?

Cas pratique 1.4 : 2 points

Vous venez d'être embauché en CDI le 1^{er} avril 2022 en tant que directeur de l'association sportive « sport en banlieues » en région parisienne.

Un des premiers dossiers que vous soumet votre Président est celui de deux éducateurs sportifs embauchés en contrat à durée déterminée le 1^{er} février 2022, pour une durée de 14 mois pour le 1^{er} et de 10 mois pour le second, pour accroissement temporaire de l'activité, l'association ayant signé une importante convention avec le Conseil Départemental et la commune pour intervenir dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV).

Ils ont été embauchés pendant la période de préavis de votre prédécesseur, qui a « oublié » de leur faire signer leur contrat de travail. Le président leur a proposé de les signer la semaine dernière, mais ces derniers ont refusé, ils ont pourtant perçu leurs rémunérations de février et mars et les bulletins de paie s'y rapportant.

Votre président vous pose la question de la situation juridique de ces deux éducateurs ? Que lui répondez-vous ?

◆ Question 2 – Stéphane RAPHA - (5 points) :

Quel(s) statut(s) juridique(s) êtes-vous susceptible de choisir pour votre entreprise de conseil en marketing sportif, à partir des données contextuelles suivantes :

Cas pratique n°2.1 (1,5 points) :

Vous souhaitez concurrencer les grandes enseignes du secteur, et devez à cet effet disposer d'associés en capacité de consentir à de très importants apports. À titre personnel, le poste de président directeur général de cette entreprise, vous apporterez une réelle satisfaction.

Cas pratique n°2.2 (1,5 points) :

Vous ne souhaitez pas doter votre entreprise de la personnalité morale et votre caractère rend toute association impossible. Votre activité ne nécessite aucun investissement et votre budget prévisionnel fait apparaître des charges de fonctionnement très faibles et un chiffre d'affaires inférieur à 30 000 €.

Cas pratique n°2.3 (2 points)

Vous souhaitez protéger votre patrimoine personnel des aléas de votre activité professionnelle. Vous envisagez de vous associer. Vous souhaitez en outre disposer d'une très grande liberté pour organiser le fonctionnement de l'entreprise avec les autres fondateurs.

◆ Question 3 – Sanoussi Diarra - (5 points) :

Qu'est-ce qu'un Business Plan ? Quels sont ses objectifs ? - 3 points

Quelles solutions existe-t-il pour lever des fonds d'investissement dans le cadre de la création d'une société commerciale ? - 2 points

Session normale

Licence 3 Entraînement sportif

Droit- Gestion – SLAPM6AM

Sujet proposé par Christophe GAUBERT - Stéphane RAPHA - Sanoussi DIARRA

Durée de l'épreuve 2 heures

Aucun document, ni matériel, n'est autorisé

Vous veillerez à composer sur des feuilles d'examen distinctes les sujets proposés par :

- Christophe GAUBERT - Question 1 - 10 points

- Stéphane RAPHA - Question 2 – 5 points

- Sanoussi DIARRA - Question 3 – 5 points

◆ **Question 1 – Christophe Gaubert - (10 points) :**

Cas pratique n° 1.1 : 4 points

Vous êtes responsable administratif et RH dans une structure sportive. Afin de vous soulager dans vos tâches administratives, vous envisagez de recruter une assistante administrative RH (statut d'agent de maîtrise), qui travaillerait du lundi au jeudi 7H par jour, de 8H30 à 12H et de 13H30 à 17H.

Quel type de contrat de travail proposez-vous ? justifiez votre choix.

Vous souhaitez intégrer une période d'essai dans son contrat de travail, ***quelles conditions sont nécessaires ? Quelle en sera la durée maximale ?***

Cas pratique n°1.2 : 2 points

Mr Malluné a été embauché en CDI, le 1^{er} septembre 2021, en tant que responsable d'univers au sein d'une grande enseigne de ventes d'articles de sport sous le statut de cadre. Son contrat de travail prévoit une période d'essai de 2 mois.

La convention collective applicable à l'entreprise prévoit une période d'essai de 3 mois maximum pour les cadres et la possibilité de renouveler cette période.

Le 20 novembre il reçoit une lettre recommandée AR l'informant que conformément aux dispositions de la convention collective, l'entreprise met fin à sa période d'essai.

Qu'en pensez-vous ?

Cas pratique n°1.3 : 2 points

Mr HONEST a répondu à l'offre d'emploi du club professionnel de football du FC Superstars évoluant en 1^{ère} division professionnelle, pour un poste de Stadium manager. Lors de l'entretien, le responsable RH lui a posé des questions pour savoir notamment s'il était syndiqué, quelle était sa situation familiale et s'il avait des problèmes de santé.

Une semaine après, Mr HONEST a été informé qu'il n'était pas retenu pour le poste.

Qu'en pensez-vous ?

Cas pratique n°1.4 : 2 points

Mr Durand est salarié en contrat à durée indéterminée depuis 5 ans au sein du club omnisports de l'AS Villedusud en tant qu'éducateur sportif. Il anime plusieurs entraînements pour les équipes du club aussi bien en basket, qu'en handball ou volley-Ball. Il possède un BPEJS sports collectifs avec les 3 mentions complémentaires. Ces séances ayant lieu au sein d'équipements sportifs différents, le club met à sa disposition un véhicule de fonction. Son contrat de travail prévoit d'ailleurs que Mr Durand « s'engage à être en possession d'un permis de conduire en cours de validité et à le présenter lorsqu'il lui sera demandé. Il s'engage par ailleurs à prendre toutes les mesures nécessaires à la conservation de son habilitation à la conduite. Enfin, en cas de perte, retrait ou suspension de son

permis de conduire, il s'engage à informer immédiatement l'employeur de la mesure dont il a fait l'objet, à savoir le premier jour de travail suivant celui où la mesure lui a été notifiée ».

À la suite d'un contrôle alcootest positif subit un samedi soir en rentrant à son domicile, Mr Durand s'est vu retirer son permis de conduire pour une durée de trois mois. Il en a informé son employeur qui a immédiatement engagé une procédure de licenciement pour motif personnel.

Mr Durand souhaite savoir s'il pourrait contester cette procédure ?

Qu'en pensez-vous ?

◆ **Question 2 – Stéphane RAPHA - (5 points) :**

Quel(s) statuts(s) juridique(s) êtes-vous susceptible de choisir pour votre entreprise de conseil en marketing sportif, à partir des données contextuelles suivantes :

Cas pratique n°2.1 (1,5 points) :

Vous disposez à titre personnel d'un patrimoine important que vous souhaitez protéger des aléas de votre activité professionnelle. Vous souhaitez doter votre entreprise de la personnalité morale et envisagez de vous associer avec l'un de vos amis, issu de la même filière de formation que vous. Votre ami a donné son accord afin que soyez gérant majoritaire.

Cas pratique n°2.2 (1,5 points) :

Vous ne souhaitez pas doter votre entreprise de la personnalité morale et votre caractère rend toute association impossible. Votre activité ne nécessite aucun investissement et votre budget prévisionnel fait apparaître des charges de fonctionnement très faibles. Le chiffre d'affaires ambitionné est de l'ordre de 60 000 €.

Cas pratique n°2.3 (2 points)

Vous souhaitez protéger votre patrimoine personnel des aléas de votre activité professionnelle. Vous envisagez de vous associer. Vous souhaitez en outre disposer d'une très grande liberté pour organiser le fonctionnement de l'entreprise avec les autres fondateurs.

◆ **Question 3 – Sanoussi Diarra - (5 points) :**

Qu'est-ce qu'une étude de marché ? Quels sont ses objectifs ? - 3 points

Quelles solutions existe-t-il pour lever des fonds d'investissement dans le cadre de la création d'une société commerciale ? - 2 points